

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 janvier 2019

---

LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1548)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 655

présenté par  
Mme Lorho

-----

**ARTICLE 3**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La banalisation de la dématérialisation des procédures risque d'engendrer l'essor de services de plateformes de conciliation payantes ; dans certains cas, le recours à quelques-unes d'entre elles pourraient engendrer des conflits d'intérêts graves. L'effacement progressif du requérant humain dans ce type de médiation constitue par ailleurs une transformation grave de nos institutions, non souhaitable à l'échelle judiciaire.